

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 juin 2024 - Délibération n°24-063**

**Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs périscolaires**

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le cinq juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER.

ONT DONNÉ PROCURATION :

P. PLONGET donne procuration à J-P ROUX, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3<sup>ème</sup> Adjointe

En application de la convention territoriale globale (CTG), le financement comporte une part qui est liée à l'activité de la structure (prestations de service PSO) et il intègre d'autre part des bonus territoires qui sont une aide financière complémentaire aux prestations de service.

Par délibération n°22-067 du 14 juin 2022, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer la convention territoriale globale (CTG) établie entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes du territoire Costières et Camargue pour la période 2022/2026.

Par délibération n°23-044 du 11 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la reprise en gestion des accueils de loisirs périscolaires.

Il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Gard.

Cette nouvelle convention définira et encadrera les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH périscolaires et du bonus « territoire Ctg ».

Par délibération n°22-088 du 14 septembre 2022, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs périscolaires maternels.

-----

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n°22-067 du 14 juillet 2022 relative à la CTG 2022/2026 ;  
**Vu** la délibération n°22-088 du 14 juillet 2022 relative à la convention d'objectifs et de financement de la caisse d'allocations familiales ;  
**Vu** la délibération n°23-044 du 14 avril 2023 relative à la reprise en gestion des accueils de loisirs extrascolaires par la commune ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal autorise le maire de Manduel, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financements des accueils de loisirs périscolaires entre la ville de Manduel et la caisse d'allocations familiales du Gard pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2025.

Convocation : 05 juin 2024  
Affichage ordre du jour : 05 juin 2024  
Présents : 24  
Suffrages exprimés : 29  
Absents : 5  
Publiée le :

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

14 JUIN 2024

